



ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE  
AU PROJET DE REALISATION  
D'UNE  
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
AU LIEU DIT  
"LA PLAINE DE LA MORANDIERE"  
SUR LA COMMUNE DE  
GIEVRES

PRESENTE PAR LA SOCIETE  
EREA INGENIERIE

*ENQUETE PUBLIQUE PRESCRITE*

*PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER*

*N° 41-2019-12-10-002 EN DATE DU 6 DECEMBRE 2019*

*ENQUETE OUVERTE DU LUNDI 30 DECEMBRE 2019 AU MARDI 28 JANVIER 2020*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>GENERALITES SUR L'ENQUETE.</b>	<b>Page 3</b>
1.1	<u>Objet de l'enquête.</u>	Page 3
1.2	<u>Contexte général territorial.</u>	Page 3
1.3	<u>Cadre juridique de l'enquête.</u>	Page 6
1.4	<u>Identification de l'autorité compétente et du porteur de projet.</u>	Page 6
1.5	<u>Dossier présenté au public.</u>	Page 7
1.5.1	<u>Composition du dossier relatif au projet et à la procédure d'enquête.</u>	Page 7
1.5.2	<u>Synthèse des avis exprimés des personnes publiques associées et consultées.</u>	Page 7
1.5.3	<u>Observations du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête.</u>	Page 9
1.5.4	<u>Observations du commissaire enquêteur sur la production d'énergie photovoltaïque et sur le projet EREA.</u>	Page 9
1.5.5	<u>Registres des observations.</u>	Page 12
<b>2</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.</b>	<b>Page 13</b>
2.1	<u>Décision de Désignation du tribunal administratif (et annexe 1).</u>	Page 13
2.2	<u>Définition des modalités de l'enquête avec l'autorité compétente.</u>	Page 13
2.3	<u>Décision d'ouverture de l'enquête (et annexe 2).</u>	Page 13
2.4	<u>Dates de l'enquête.</u>	Page 13
2.5	<u>Publicité.</u>	Page 13
2.5.1.1	<u>Affichage de l'avis d'enquête (et annexe 3).</u>	Page 13
2.5.1.2	<u>Contrôle de l'affichage (et annexe 4).</u>	Page 13
2.5.2	<u>Annonces légales par voie de presse (et annexe 5).</u>	Page 14
2.5.3	<u>Diffusion par voie dématérialisée (et annexe 6).</u>	Page 14
2.6	<u>Visite des lieux.</u>	Page 14
2.7	<u>Accès du public au dossier durant l'enquête.</u>	Page 15
2.8	<u>Détail des permanences assurées par le commissaire enquêteur.</u>	Page 15
2.9	<u>Participation du public et ambiance autour de l'enquête.</u>	Page 16
2.10	<u>Résumés des entretiens.</u>	Page 16
2.11	<u>Clôture de l'enquête.</u>	Page 17
2.12	<u>Procès-verbal de synthèse des observations au responsable de projet (et annexe 7).</u>	Page 17
2.13	<u>Mémoire en réponse du responsable de projet (et annexe 8).</u>	Page 17
<b>3</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPNSES DUCOMMISSAIRE ENQUETEUR.</b>	<b>Page 19</b>
3.1	<u>Analyse des observations.</u>	Page 19
<b>4</b>	<b>ANNEXES.</b>	<b>Page 21</b>

**RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :**  
**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit La Plaine de la Morandière**  
**Par la Société EREA INGENIERIE**  
**Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-002 en date du 6/12/2019.**  
**Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000225/45 du 2/12/2019.**



## 1. GENERALITES SUR L'ENQUETE.

### 1.1 Objet de l'enquête.

La présente enquête publique concerne le permis de construire une centrale photovoltaïque déposé par la Société EREA INGENIERIE. La centrale occupera 19,75 ha pour une puissance de 14,63 MWc.

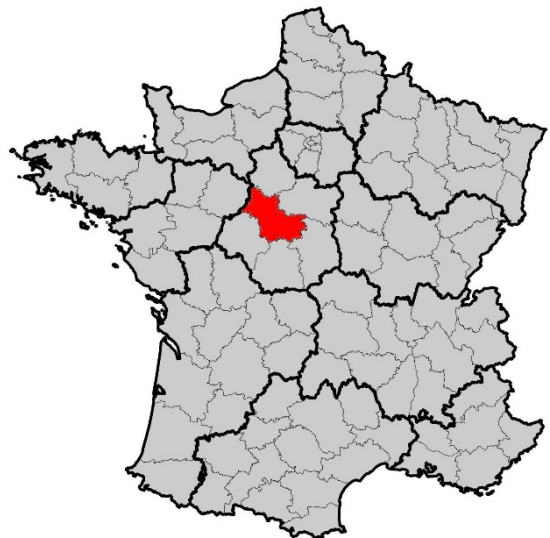
Le site envisagé est situé sur la commune de GIEVRES 41130, au lieu-dit "La Plaine de la Morandière", sur l'ancienne carrière exploitée par la Société LANDRE.

La décision à la fin de l'enquête est du ressort de l'Etat.

### 1.2 Contexte général territorial

La Commune de Gièvres, située dans la Région Centre Val de Loire et dans le département de Loir et Cher, rassemble environ 2500 habitants sur un territoire de 3805 ha.

Administrativement la Commune de Gièvres est positionnée dans le canton de Selles sur Cher. Elle est limitrophe avec les Communes de Chabris, La Chapelle Montmartin, Pruniers en Sologne, Selles sur Cher et Villefranche sur Cher.



Gièvres est une commune de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, qui réunit avec elle depuis 2009 les communes de Billy, Châtres-sur-Cher, La Chapelle Montmartin, Langon-sur-Cher, Loreux, Maray, Mennetou-sur-Cher, Mur de Sologne, Pruniers en Sologne, Romorantin-Lanthenay, Saint Julien-sur-Cher, Saint Loup-sur-Cher, Villefranche-sur-Cher et Villeherviers.

Depuis le début 2019 la commune de Courmemin est venue agrandir le nombre de ces communes.

#### **RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :**

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit La Plaine de la Morandière  
Par la Société EREA INGENIERIE**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-002 en date du 6/12/2019.  
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000225/45 du 2/12/2019.

La commune de Gièvres est un territoire structuré autour de deux cours d'eau et de leurs vallées, le Cher et la Sauldre ; le canal du Berry complète cette organisation. La Commune de Gièvres vient trouver sa place entre le Cher et la Sauldre.

L'altitude de la commune est relativement uniforme.

Le paysage de Gièvres se partage entre quelques plaines ponctuées elles-mêmes de parcelles agricoles et des forêts, plutôt concentrées autour du centre urbain.

L'activité économique est présente à Gièvres avec plusieurs activités de manufactures, d'extraction de matériaux, de transport et de stockage, de construction, de tourisme. Ces activités générant une part importante des emplois Giévrais.

Des commerces de proximité (boulangerie, boucherie, épicerie, coiffeur, auto-école, hôtellerie touristique) rendent le bourg attractif.

Un peu moins de 10 entreprises agricoles ou forestières actives sont aussi répertoriées sur le secteur communal.

Enfin, la commune de Gièvres peut compter sur des praticiens médicaux (médecin, infirmière, dentiste, kinésithérapeute, pédicure-podologue, pharmacie). Une maison de santé complète ces services médicaux et paramédicaux.

L'attractivité touristique quant à elle, est principalement générée par la présence de la Vallée du Cher et de ses châteaux, du canal du Berry et de la forêt de Sologne.

Gièvres se situe par la route à 20 minutes de Romorantin-Lanthenay, moins d'1 heure de Blois, 1 heure de Bourges ou de Tours, 2h de Paris ou de Limoges et 3 heures de Nantes. Une gare est présente sur le territoire communal.

Sur le plan patrimonial, aucun monument classé ou inscrit n'est répertorié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le site du projet présenté à l'enquête se trouve entre deux zones Natura 2000 (Directive Habitat et Directive Oiseaux), mais le projet ne semble pas avoir d'impact particulier sur ces zones.

L'installation de la centrale photovoltaïque est envisagée sur un secteur naturel de la Commune de Gièvres.



**RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :**

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit La Plaine de la Morandière  
Par la Société EREA INGENIERIE**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-002 en date du 6/12/2019.  
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E19000225/45 du 2/12/2019.

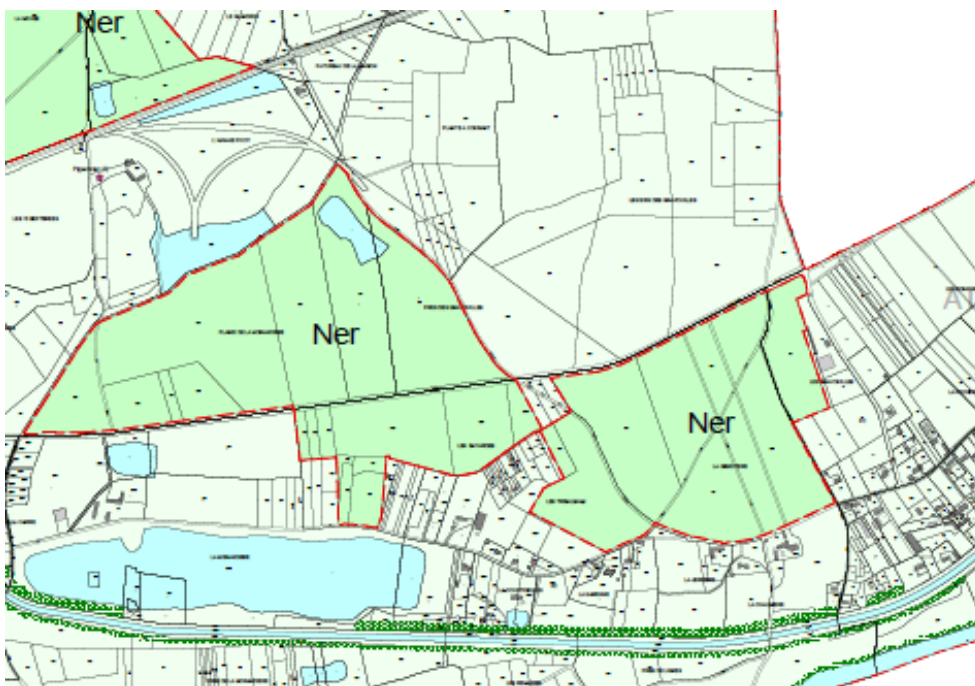
Ce secteur est déjà depuis plusieurs années, occupé par une carrière dont l'exploitation s'est achevée cette année sans avoir pour le moment obtenu l'officialisation de la cessation de son activité, conditionnée par la remise en état du site. Cette question est une étape incontournable pour l'installation d'une nouvelle activité à cet endroit.

Aucune installation de la dimension et de la puissance de celle projetée aujourd'hui n'a été envisagée jusqu'à présent à Gièvres.

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie du Centre Val de Loire estime un gisement solaire à hauteur de 1400 kWh/m<sup>2</sup>/an dans le secteur.

Plusieurs installations de centrales photovoltaïques ont fait l'objet d'une demande de permis de construire dans le département cette année. Ces installations sont à ce jour en cours de développement ou de réalisation. Une installation équivalente à celle projetée existe déjà sur la Commune de Villefranche sur Cher toute proche.

La dernière révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gièvres prévoit expressément les zonages permettant l'installation de telles activités en zone Naturelle.



### Extrait du Règlement écrit du PLU

"...

#### **2.1.2. Secteur Ner**

**Sont interdites toutes les affectations des sols et constructions sauf :**

##### **2.1.2.1. Equipement d'intérêt collectif et services publics :**

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- les installations et constructions nécessaires aux activités d'exploitation des énergies renouvelables, dont les parcs photovoltaïques ;
- les installations et constructions nécessaires à l'activité d'exploitation de carrière ;
- les affouillements et exhaussements du sol liés aux activités autorisées.

**RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :**

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit La Plaine de la Morandière  
Par la Société EREA INGENIERIE**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-002 en date du 6/12/2019.  
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000225/45 du 2/12/2019.

### 1.3 Cadre juridique de l'enquête.

📖 Code de l'environnement et notamment, les articles L 123-1 à L 123-18 et les articles R 123-1 à R 123-27, concernant les enquêtes publiques environnementales.

📖 Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9, concernant l'obligation de demande de permis de construire pour les installations d'une puissance crête supérieure à 250 KW.

📖 Code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-2 précisant que l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est l'Etat.

📖 Code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et R 122-2 précisant les conditions d'obligation de l'évaluation environnementale pour ce type d'installation.

📖 Décisions n° E19000225/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2019.

📖 Arrêté d'organisation de l'enquête n° 41-2019-12-10-002, de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 6 décembre 2019.

### 1.4 Identification de l'autorité compétente et du porteur de projet.

- L'Etat est l'Autorité Compétente représentée par le Préfet du département, pour organiser la présente enquête publique et prendre la décision à son issue.

A ce titre, le représentant fonctionnel de l'Autorité Compétente était durant cette enquête, la  
Direction Départementale des Territoires du Loir et Cher  
17 Quai de l'Abbé Grégoire  
41012 BLOIS

Mon interlocuteur était Monsieur Patrick GALLOIS, chargé d'études auprès de l'Unité Développement Durable et Croissance Verte du Service Urbanisme et Aménagement.

- Le projet est porté par le Maître d'Ouvrage, la  
Société EREA INGENIERIE.  
10 Place de la République  
37190 AZAY LE RIDEAU

Pendant l'enquête, le représentant de cette société auprès du commissaire enquêteur était Monsieur Lionel WAEBER, Directeur.

## 1.5 Dossier présenté au public.

### 1.5.1 Composition du dossier relatif au projet et à la procédure d'enquête publique.

Le dossier relatif au projet soumis au public était composé des documents suivants :

- La demande de permis de construire (plans des installations photovoltaïques et des bâtiments techniques, notice et documents d'insertion).
- Le résumé non technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement.
- L'Etude d'Impact sur l'Environnement.
- Les annexes de l'Etude d'Impact sur l'Environnement.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées (DREAL / CVL, DRAC / SRA, DDT 41 / SEB, DDT 41 / Paysagiste Conseil, DDT 41 / SUA / UDDCV /Architecte Conseil, CD 41, CDPENAF 41, Chambre d'Agriculture 41, EPCI / CCRM, ENEDIS / AU-CU, DGAC / SNIA / UGAD).
- Le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, dressant le constat de son absence d'avis sur le projet.
- La mention des textes régissant l'enquête publique pour cette procédure et la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête.
- La copie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.
- La copie de la Décision désignant le commissaire enquêteur.
- La copie de l'avis de l'enquête au public.

### 1.5.2 Synthèse des avis exprimés des personnes publiques associées et consultées

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**  
**Service Evaluation, Energie, Valorisation de la connaissance**  
**Département Energie, Air, Climat**

La DREAL émet un avis favorable au projet pointant toutefois certaines faiblesses dans la prise en compte de la biodiversité (9 octobre 2018).

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**  
**Service Régional de l'Archéologie**

Par courrier du 10 septembre 2018, la DRAC n'émet pas de remarque particulière et fait savoir que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologique préventive.

**Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher  
Service Eau et Biodiversité (SEB)**

Par courrier du 12 octobre 2018, le SEB émettait un avis favorable au projet sous réserve de fournir des éléments complémentaires dans l'étude d'impact, notamment sur les habitats du Crapaud Calamite ainsi que ceux de l'Hirondelle de Rivage. Après la réponse du porteur de projet en janvier 2019, le Service Eau et Biodiversité a levé ses réserves le 24 janvier 2019.

**Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher  
Paysagiste Conseil**

Le paysagiste conseil soulève le problème créé par la remise en état paysagère du site par le carrier partant et l'installation de l'industriel qui ne manquera pas de défricher les plantations faites pour s'installer.

L'absence de solution convenable évitant un gaspillage de temps et d'argent à la date de sa rédaction (16 novembre 2018), fait émettre un avis plutôt défavorable à l'installation de la centrale.

**Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher  
Service Urbanisme et Aménagement  
Unité Développement Durable et Croissance Verte**

Cet avis émis par l'architecte conseil ne concerne pas la faisabilité du projet mais des détails de conception de l'infrastructure.

**Conseil Départemental de Loir et Cher  
Division Routes Sud**

Par courrier du 19 septembre 2018, le Conseil Départemental émet un avis favorable.

**Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Loir et Cher**

Au cours de sa séance du 8 janvier 2018, la CDPENAF a émis un avis favorable au projet.

**Chambre d'Agriculture de Loir et Cher  
Pôle Environnement Energie Territoire**

Par courrier du 30 novembre 2018, la Chambre d'Agriculture fait savoir son absence de remarque.

**Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois**

La CCRM émet un avis favorable le 21 septembre 2018.

**ENEDIS  
Cellule AU-CU**

Les services d'ENEDIS ne font aucune remarque particulière sur la faisabilité du projet (6/11/2018)



**Direction Générale de l'Aviation Civile  
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire  
Département Ouest  
Unité de Gestion Administrative et Domaniale**

Par courrier du 3 septembre 2018, la DGAC émet un avis favorable à l'installation de la centrale photovoltaïque.

**1.5.3 Observations du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête.**

Le dossier réglementaire est complet, bien présenté et facile à lire.

La demande de permis de construire est constituée des pièces réglementaires et n'appelle pas de remarque particulière. Bien que non indispensable, une amélioration aurait pu être éventuellement apportée en ajoutant un plan général du site en format A2 ou A1.

La partie la plus importante constituée par le résumé non technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement et l'étude elle-même, permet aux lecteurs non expérimentés d'avoir une image parfaitement ressemblante de l'état initial du site, d'identifier l'ensemble des problématiques et enjeux environnementaux, et de mesurer les effets du projet et leurs conséquences.

Si certains points de l'étude ont fait l'objet de demande de compléments par le Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, ces derniers ont été apportés.

L'ensemble des PPA a globalement émis un avis favorable à l'installation du projet.

Pour le Commissaire Enquêteur, le dossier a été suffisant pour apprécier le projet et émettre un avis éclairé.

**1.5.4 Observations du commissaire enquêteur sur la production d'énergie photovoltaïque et sur le projet EREA.**

Depuis la loi de transition énergétique pour une croissance verte, définissant des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables (EnR), la France a pris la décision d'accélérer ce développement.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie a été révélée au grand jour le 25 janvier 2019. Un des points clés de la stratégie énergétique française pour la décennie à venir est de miser sur l'énergie solaire.

Si l'énergie solaire photovoltaïque est clairement privilégiée c'est qu'elle reste la plus compétitive du secteur des EnR. Les centrales au sol sont les plus mises en avant parce qu'elles permettent de réaliser les projets de plus grandes envergures.

Le solaire est une énergie propre qui participe à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, à la réduction des rejets polluants et à la préservation des ressources naturelles.

Les évolutions techniques des dernières années permettent aujourd'hui de ne plus artificialiser les sols, voire même de permettre certains types d'exploitations agricoles sur les emprises de centrales (maraîchage, pâturage, éco-pâturage, apiculture).

L'évolution des technologies actuelles autorise désormais à envisager des augmentations de puissance de production sans modifier la surface des centrales existantes et par conséquent sans modifier leur impact sur l'environnement. Les procédures administratives s'en trouvent ainsi également allégées.

Le remplacement des panneaux d'ancienne génération par d'autres capteurs plus innovants est simple et fait à ce jour quasiment partie des opérations de maintenance courante.

L'énergie électrique se stocke sans difficulté aujourd'hui et désormais les centrales photovoltaïques pourront s'équiper de matériels de stockage adaptés et intégrables aux installations existantes sans modifications techniques exceptionnelles.

Le recyclage des panneaux photovoltaïques est possible et atteint aujourd'hui un taux de 94 %. Depuis 2018 ce recyclage peut se faire en France.

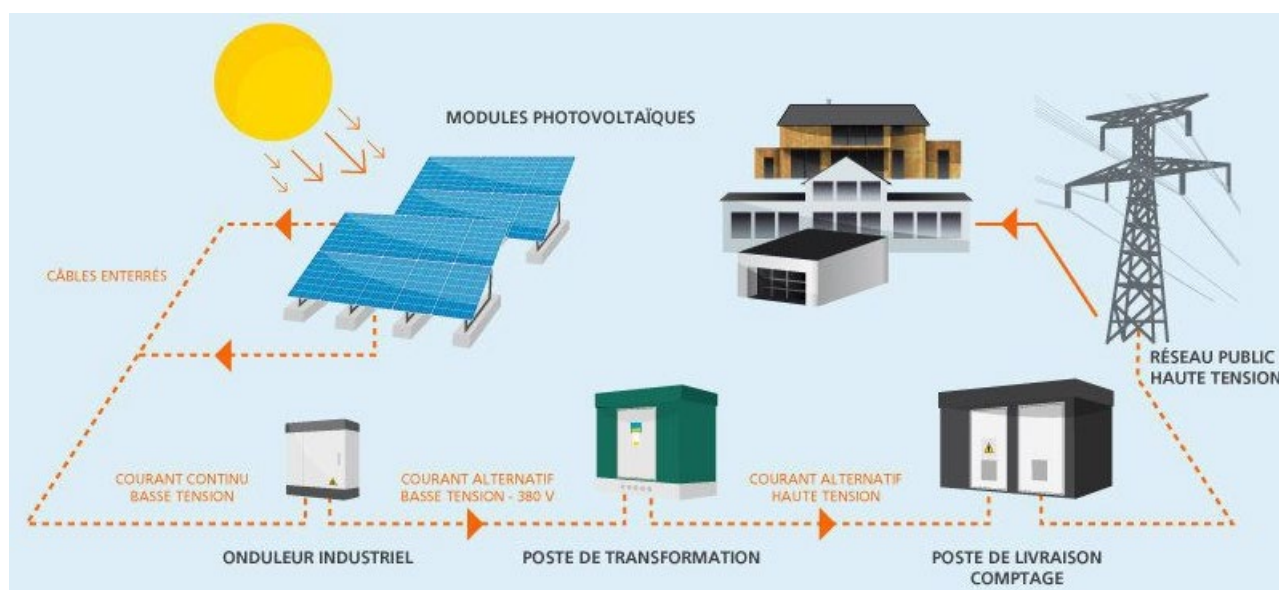
Le projet EREA fait partie de ces centrales pour lesquelles techniquement tout est possible

Le projet de centrale soumis à la présente enquête correspond tout à fait aux objectifs de l'Etat et répond en tous points aux enjeux climatiques de notre temps.

Si de fréquents débats ont lieu sur la surface des centrales photovoltaïques et de la consommation de terres agricoles qui en découle, le projet de l'entreprise EREA ne génère pas ce type d'inconvénient ; le site d'implantation hébergeait une ancienne carrière.

### **Pour une meilleure compréhension du public à propos de ce type d'installation :**

#### ***Schéma de fonctionnement d'une centrale photovoltaïque au sol***



#### **RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :**

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit La Plaine de la Morandière  
Par la Société EREA INGENIERIE**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-002 en date du 6/12/2019.  
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000225/45 du 2/12/2019.

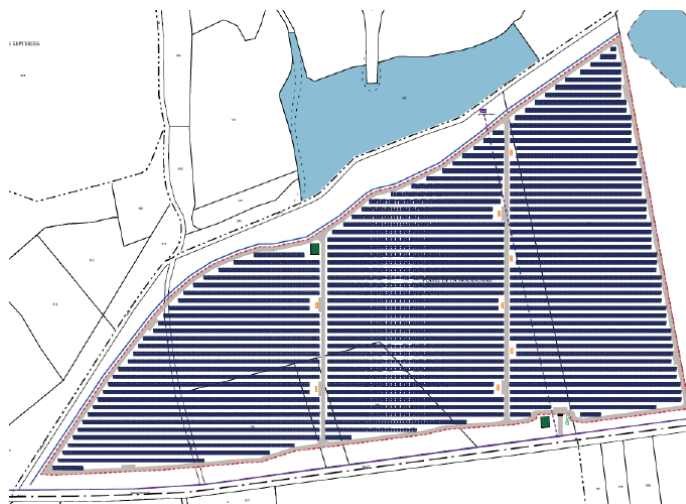
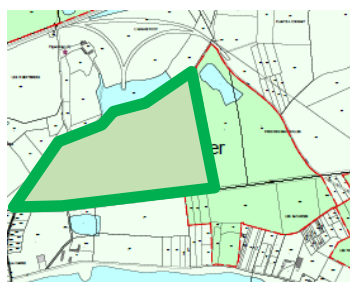


*Exemple de montage et d'installations des modules photovoltaïques*



**RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :**  
**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit La Plaine de la Morandière**  
**Par la Société EREA INGENIERIE**  
Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-002 en date du 6/12/2019.  
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000225/45 du 2/12/2019.

### ***Installation de la centrale de la Plaine de la Morandière (Centrale EREA)***



#### **1.5.5 Registre des observations.**

Le registre des observations a été ouvert par mes soins en Mairie de Gièvres le 16 décembre 2019. Il a été tenu à la disposition du public avec un exemplaire du dossier d'enquête pendant toute la durée de celle-ci.

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

---

### **2.1 Décisions de désignation du Commissaire Enquêteur (annexe 1).**

J'ai été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans par décision n°E19000225/45 en date du 2 décembre 2019.

### **2.2 Définition des modalités de l'enquête avec l'autorité compétente.**

Les modalités de l'enquête ont été définies conjointement avec le représentant de la Direction Départementale des Territoires Monsieur GALLOIS le 5 décembre 2019.

### **2.3 Décision d'ouverture de l'enquête (annexe 2).**

La décision d'ouverture de l'enquête a été prise par arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher n°41-2019-12-10-002 en date du 6 décembre 2019.

### **2.4 Dates de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours du Lundi 30 décembre 2019 à 9h00 au Mardi 28 janvier 2020 à 12h00.

### **2.5 Publicité.**

#### **2.5.1.1 Affichage de l'avis d'enquête (annexe 3).**

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dès le 13 décembre 2019, en Mairie et sur le site concerné.

#### **2.5.1.2 Contrôle de l'affichage (annexe 4).**

J'ai personnellement vérifié l'affichage de l'avis d'enquête le lundi 16 décembre 2019.

### 2.5.2 Annonces légales par voie de presse (annexe 5).

L'avis d'enquête a fait l'objet de 2 parutions réglementaires dans deux journaux départementaux différents à 2 reprises :

- 1<sup>ère</sup> parution au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête
  - Le 13 décembre 2019 dans La Nouvelle République - Edition Loir et Cher.
  - Le 13 décembre 2019 dans La Renaissance du Loir et Cher.
- 2<sup>ème</sup> parution dans les 8 premiers jours après l'ouverture de l'enquête
  - Le 3 janvier 2020 dans La Nouvelle République - Edition Loir et Cher.
  - Le 3 janvier 2020 dans La Renaissance du Loir et Cher.

### 2.5.3 Diffusion par voie dématérialisée (annexe 6).

La diffusion par internet a été réalisée sur le site de la Préfecture et des services de l'Etat de Loir et Cher.

La diffusion de l'avis de publicité a également été relayée sur le site de la Mairie de Gièvres.

## 2.6 Visite des lieux.

J'ai effectué une visite du site "La Plaine de la Morandière" le lundi 16 décembre 2019.







## 2.7 Accès du public au dossier durant l'enquête.

L'accès au dossier et au registre d'observations a toujours été possible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Gièvres, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pouvait également consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture et des Services de l'Etat de Loir et Cher pendant toute la durée de l'enquête.

## 2.8 Détail des permanences assurées par le Commissaire Enquêteur.

### Permanence n° 1

Lundi 30 décembre 2019 de 9h00 à 12h00.

*Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence*

### Permanence n° 2

Lundi 13 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

*Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence*

### Permanence n° 3

Mardi 28 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

*Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence*

## **2.9 Participation du public et ambiance autour de l'enquête.**

Une personne a consulté le dossier sans porter d'observation.

Aucune participation du public n'a été enregistrée. Toutes les conditions étaient pourtant réunies pour une expression libre de ce public.

Les conversations engagées spontanément avec plusieurs personnes dans des circonstances très différentes n'ont pas révélé d'opposition à ce type d'installation ou à la présence d'une centrale photovoltaïque à Gièvres ni même sur le lieu précis de l'implantation.

Le changement d'activité, passant d'une carrière d'extraction de matériaux à un site de production d'énergie verte, est accueilli très favorablement quand l'information est connue.

## **2.10 Résumés des entretiens.**

### **Vendredi 13 décembre 2019**

#### **Entretien avec Monsieur Lionel WAEBER, Directeur de la Société EREA INGENIERIE**

J'ai rencontré Monsieur WAEBER dans le but d'appréhender l'analyse de la situation du dossier par le porteur de projet.

Plusieurs points particuliers ont été abordés pendant cet entretien, la durée de l'élaboration d'un tel projet et son coût, la puissance attendue, le matériel employé et les techniques de pose et enfin l'obligation de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Les conséquences des évolutions technologiques en matière d'installation et de puissance de production ont également été abordées.

### **Mardi 28 janvier 2020**

#### **Entretien avec Monsieur Robert MOUGNE, Maire de la Commune de GIEVRES**

Au cours d'un rapide entretien, Monsieur le Maire m'a informé de son avis favorable pour l'installation des projets de centrales photovoltaïques.

A ma demande, Monsieur MOUGNE m'a confirmé l'intérêt de la commune de voir les terrains choisis pour les installations de capteurs solaires. Le choix qui se présente aujourd'hui semble visiblement être la dernière option réaliste.

Outre les préconisations de l'Etat en matière énergétique, pour le développement des énergies renouvelables et pour l'indépendance et l'autonomie énergétique des territoires, qui engagent les communes et leurs communautés à s'engager dans le développement des EnR, chercher une autre issue à la fin des carrières LANDRE serait semble-t-il une erreur au regard de la qualité des terres qui ne permettent pas un retour à l'agriculture et peut être difficilement à la nature.

### **Mercredi 29 janvier 2020**

**Entretien téléphonique avec Monsieur Christophe DECARREAUX, chargé du dossier Carrière à l'Unité Départementale de Loir et Cher de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL/UD41).**

A ma demande, Monsieur DECARREAUX m'a informé du dépôt par l'entreprise LANDRE d'un dossier de cessation d'activité au 27 décembre 2019. Actuellement la vérification de la complétude du document est en cours. Cette procédure achevée, elle sera suivie de la vérification de la remise en état du site conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploitation. Si aucune réserve est relevée, la DREAL/UD41 émettra un procès-verbal de récolement autorisant la cessation d'activité de la carrière et par voie de conséquence l'installation d'une nouvelle activité (centrale photovoltaïque).

#### **2.11 Clôture de l'enquête.**

J'ai moi-même clôturé l'enquête à la fin de la troisième permanence le mardi 28 janvier 2020 à 12h00, après avoir pris en charge le dossier et le registre d'observations soumis au public.

#### **2.12 Procès-verbal de synthèse des observations au responsable de projet (annexe 7).**

Le procès-verbal de synthèse a été remis par mes soins à M. WAEBER, le mercredi 29 janvier 2020 à l'issue de la permanence.

Compte tenu de l'absence de participation du public, le procès-verbal n'a pas donné lieu à une synthèse ni même à des questions complémentaires du commissaire enquêteur. L'entretien réalisé entre M. WAEBER et moi-même ayant permis de répondre à l'ensemble de mes interrogations (Entretien du vendredi 13 décembre 2019 – paragraphe 2.10).

La possibilité a été laissée au porteur de projet d'apporter s'il le souhaitait, toutes informations par la transmission de son mémoire en réponse.

#### **2.13 Mémoire en réponse du responsable de projet (annexe 8).**

Suite à la remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet, un mémoire en réponse m'a été transmis le 10 février 2020.

Dans sa réponse au procès-verbal, EREA INGENIERIE prend acte de l'absence d'observation du public et analyse cette absence comme une absence d'opposition.

A l'occasion de cette réponse, EREA nous explique leur choix d'utiliser les dernières technologies en matière de panneaux photovoltaïques pour réaliser le projet de centrale de "La Plaine de la Morandière". Sans changer l'implantation et la surface des panneaux, les progrès technologiques permettront la pose de modules plus performants qu'au jour de la demande de permis de construire.

Il est rappelé que si cette modification aboutit, elle n'aura aucune incidence sur l'environnement ou la biodiversité, les seuls changements n'ayant lieu que sur le rendement des panneaux.

M. WAEBER estime aujourd'hui une augmentation de puissance à hauteur de 1,5 MWc supplémentaires.

Ces points ont déjà été abordés par le Commissaire Enquêteur au paragraphe "1.5.4 Observations du commissaire enquêteur sur la production d'énergie photovoltaïque et sur le projet EREA".

Pour le porteur de projet, cette augmentation de la puissance totale de la centrale permettrait de meilleures retombées fiscales pour la collectivité car l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), prévue par le Code Général des impôts (CGI), est directement proportionnelle à la puissance totale de la centrale (le montant de l'imposition forfaitaire est fixé par kilowatt de puissance électrique installée – article 1519 F du CGI).



### **3 OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

#### **3.1 Analyse des observations.**

**Au cours de cette enquête une seule personne a consulté le dossier en dehors des permanences du Commissaire enquêteur.**

**Aucune observation n'a été enregistrée.**

Si cette situation est malheureusement fréquente dans le déroulement des enquêtes publiques, elle ne signifie pas dans le cas présent une opposition ni un manque d'intérêt du public. Au contraire, au regard des rencontres tout au long de l'enquête, une impression positive d'acceptation du projet a été ressentie. L'absence d'observation semble être l'expression d'un accord tacite du public.

Ici, l'installation d'une centrale photovoltaïque "qualifiée d'énergie verte", à la place d'une activité de carrière "par définition qualifiée de dérangeante pour le voisinage et d'impactante en termes d'environnement", pourrait être observée comme une amélioration nette du cadre de vie.

*Cette page clôture le présent rapport remis le 19 février 2020*

***Roland LESSMEISTER,  
Commissaire Enquêteur***



***NB : Ce document fait partie d'un ensemble de deux fascicules indissociables qui sont le rapport de l'enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit La Plaine de la Morandière à Gièvres 41 et les conclusions et avis concernant ce projet.***

**RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :**  
**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit La Plaine de la Morandière**  
**Par la Société EREA INGENIERIE**  
**Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-002 en date du 6/12/2019.**  
**Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000225/45 du 2/12/2019.**

# 4 ANNEXES.



**Décision de désignation du Commissaire Enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

02/12/2019

N° E19000225 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 28/11/2019, complétée le 02/12/2019, la lettre par laquelle le préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande de permis de construire déposée par la société EREA INGENIERIE pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit "La Plaine de la Morandière" sur le territoire de la commune de GIEVRES (Loir-et-Cher) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Roland LESSMEISTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur Roland LESSMEISTER et à la société EREA INGENIERIE.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,  
L'assistante de contentieux,



## Décision d'ouverture de l'enquête



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires  
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41-2019-17-10-002

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet  
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Morandière »  
sur le territoire de la commune de GIEVRES,**

**Le Préfet de Loir-et-Cher**

**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-097-18-D0017, déposée en mairie de GIEVRES le 03 juillet 2018 par la SARL EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU et représentée par M. Lionel WAEBER ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 02 décembre 2019 décisionnant M. Lessmeister en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis tacite de l'autorité environnementale, constaté par courrier en date du 09 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « la Plaine de la Morandière », sur le territoire de la commune de GIEVRES. Le parc envisagé aura une puissance de 14,63 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 19,75 hectares.

Le porteur du projet est la société SARL EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU et représentée par M. Lionel WAEBER.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Lionel WAEBER, de la société SARL EREA INGENIERIE, à l'adresse mail suivante : [lionel.waeber@erea-ingenierie.com](mailto:lionel.waeber@erea-ingenierie.com)

### **ARTICLE 2**

L'enquête se déroulera dans la commune de GIEVRES du lundi 30 décembre 2019 à 09h00 au mardi 28 janvier 2020 à 12h00.

### **ARTICLE 3**

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 02 décembre 2019, M. Lessmeister, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

### **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Gièvres, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.



Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Gièvres. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr). Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Gièvres, le lundi 30 décembre 2019 à 09h00 et à sa fermeture le mardi 28 janvier 2020 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Gièvres :

- le lundi 30 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 13 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 28 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.

## **ARTICLE 5**

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Gièvres ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

## **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Gièvres, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui

communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Gièvres où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

#### ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

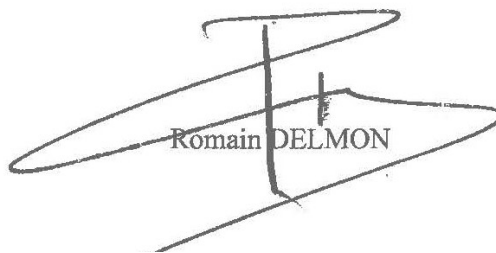
#### ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Gièvres, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le - 6 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



  
Romain DELMON

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol  
au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » sur le territoire de la commune de GIEVRES,**

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du lundi 30 décembre 2019 à 09h00 au mardi 28 janvier 2020 à 12h00.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

**Demande de permis de construire n° 041 097 18 D0017** déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :** M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER :** pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gièvres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :**

lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gièvres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :**

- le lundi 30 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 13 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 28 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>





### CONSTAT D'AFFICHAGE DU 16 DECEMBRE 2019

#### MAIRIE DE GIEVRES



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol  
au lieu-dit « La Plaine de la Merandière » sur le territoire de la commune de GIEVRES.

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Merandière » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en vertu de la loi de GIEVRES de lundi 29 décembre 2019 à 09h00 et mardi 28 janvier 2020 à 12h00.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 027 14 D0017 déposée par la SARL EREA INGENIERIS dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Lescaudré, est nommé commissaire enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER :** pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gievres ainsi que sur un point informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.  
Les plans de construction sont aussi disponibles sur le site Internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications réglementaires publiques, à l'adresse suivante : <http://www.041-gievres.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :**  
lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30  
jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gievres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :  
- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;  
- par mail à l'adresse suivante : [delcommissaire-enquete@041-gievres.gouv.fr](mailto:delcommissaire-enquete@041-gievres.gouv.fr)

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précitée seront publiées sur le site Internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.041-gievres.gouv.fr/Publications/Publications-legales/enquete-publique>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :  
- le mardi 30 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;  
- le lundi 15 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 ;  
- le mardi 28 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.

Toute personne pourra prendre connaissance de rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES ou ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de dépôt du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.041-gievres.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

## LA PLAINE DE LA MORANDIERE

ROUTE DEPARTEMENTALE 54, de GIEVRES à VILLEFRANCHE SUR CHER

(Carrefour avec rue de la Pêcherie)



ROUTE DEPARTEMENTALE 54, de GIEVRES à VILLEFRANCHE SUR CHER

(Entrée du site : Plaine de la Morandière)



1<sup>ère</sup> Parution / 1<sup>er</sup> Journal Nouvelle République du Loir et Cher du 13/12/19

 <p>pro-legales.com Groupe Nouvelle République Un service dédié à la publication de vos annonces</p>	 <p>Tel : 02 47 60 62 70 Fax : 02 47 60 62 93 Mail : legales@nr-communication.fr</p>
---	---

### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO496966, N° 70438877 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 13/12/2019

Fait à Tours, le 10 Décembre 2019

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » SAVIGNY-SUR-BRAYE sur le territoire de la commune de GIEVRES

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du **lundi 30 décembre 2019 à 09h00 au mardi 28 janvier 2020 à 12h00**. Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 097 18 D0017 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gievres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :**

- lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gievres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : [dot-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dot-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr) ;

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :**

- le lundi 30 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;

- le lundi 13 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 ;

- le mardi 28 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales  
26 rue Alfred de Musset - BP 81 228 - 37012 Tours Cedex 1  
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205  
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423







Tel : 02 47 60 62 70  
Fax : 02 47 60 62 93  
Mail : legales@nr-communication.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO496969, N° 70438880 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Renaissance du Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 13/12/2019

Fait à Tours, le 10 Décembre 2019

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » SAVIGNY-SUR-BRAYE sur le territoire de la commune de GIEVRES

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du **lundi 30 décembre 2019 à 09h00 au mardi 28 janvier 2020 à 12h00**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

**Demande de permis de construire** n° 041 097 18 D0017 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gievres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :**

- lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- jeudi : de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gievres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : [dol-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dol-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr)

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :

- le lundi 30 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;

- le lundi 13 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 ;

- le mardi 28 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales  
26 rue Alfred de Musset - BP 81 228 - 37012 Tours Cedex 1  
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205  
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423





## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO496968, N° 70438879 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 03/01/2020

Fait à Tours, le 10 Décembre 2019

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » SAVIGNY-SUR-BRAYE sur le territoire de la commune de GIEVRES

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du **lundi 30 décembre 2019 à 09h00 au mardi 28 janvier 2020 à 12h00**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

**Demande de permis de construire** n° 041 097 18 D0017 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gievres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :**

- lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- jeudi : de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gievres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : [dol-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dol-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :

- le lundi 30 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;

- le lundi 13 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 ;

- le mardi 28 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES ou ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



Tel : 02 47 60 62 70  
Fax : 02 47 60 62 93  
Mail : legales@nr-communication.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO496971, N° 70438882 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Renaissance du Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 03/01/2020

Fait à Tours, le 10 Décembre 2019

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » SAVIGNY-SUR-BRAYE sur le territoire de la commune de GIEVRES

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du **lundi 30 décembre 2019 à 09h00 au mardi 28 janvier 2020 à 12h00**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

**Demande de permis de construire** n° 041 097 18 D0017 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gievres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :**

- lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gievres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : [dol-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dol-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr)

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :

- le lundi 30 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;

- le lundi 13 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 ;

- le mardi 28 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales  
26 rue Alfred de Musset - BP 81 228 - 37012 Tours Cedex 1  
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205  
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



## Copie d'écran site web Préfecture - Services de l'Etat de Loir et Cher

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Publications légales](#) > [Enquêtes publiques](#) > **GIEVRES - Projet de centrale photovoltaïque - Lieudit "La Plaine de la Morandière"**

**Enquêtes publiques**

- GIEVRES - Projet de centrale photovoltaïque - Lieudit "Les Triballeaux"
- GIEVRES - Projet de centrale photovoltaïque - Lieudit "La Plaine de la Morandière"**
- LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR - Restauration du ruisseau des Mées
- OISLY - COUDES - Changement de limites territoriales
- SALBRIS - SCCV SB LOG - ENTREPOT LOGISTIQUE
- MER - Modification d'un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol
- GIEVRES - LIGERIENNE GRANULATS - Carrière
- FOSSE - APPROSERVICE
- BLOIS - DELPHI - Servitudes d'utilité publique
- CHATRES SUR CHER - Suppression du passage à niveau n°149
- Vendôme - V.P.I. Vendôme Peinture Industrielle
- VILLERMAIN - QUADRAN - projet éolien
- LAMOTTE-BEUVRON - Prélèvement et périmètres de protection des forages AEP F1 et F2 "Les Mahaudières"
- SAVIGNY-sur-BRAYE - Modification d'un permis de construire pour un parc photovoltaïque

**GIEVRES - Projet de centrale photovoltaïque - Lieudit "La Plaine de la Morandière"**  
 Mise à jour le 17/12/2019

GIEVRES - Projet de centrale photovoltaïque - Lieudit "La Plaine de la Morandière". L'enquête publique se déroulera du lundi 30 décembre 2019 au mardi 28 janvier 2020.

**Ouverture de l'enquête**

- > Arrêté préfectoral d'ouverture - format : PDF - 0,18 Mb
- > Annonce d'ouverture d'enquête - format : PDF - 0,08 Mb

**Dossier d'enquête publique**

- > Permis de construire - format : PDF - 18,40 Mb
- > Permis de construire - 2 - format : PDF - 28,69 Mb
- > Permis de construire - 3 - format : PDF - 28,13 Mb
- > Permis de construire - 4 - format : PDF - 3,76 Mb
- > R.N.T. - format : PDF - 7,09 Mb
- > Etude d'impact sur l'environnement - format : PDF - 30,57 Mb
- > Etude d'impact sur l'environnement - suite - format : PDF - 11,69 Mb
- > Avis des services - format : PDF - 3,98 Mb
- > Avis Autorité environnementale - format : PDF - 0,04 Mb
- > Mention des textes - format : PDF - 0,05 Mb



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol  
au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » sur le territoire de la commune de GIEVRES,

Par arrêté préfectoral du *Loir-et-Cher*, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Plaine de la Morandière » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du lundi 30 décembre 2019 à 09h00 au mardi 28 janvier 2020 à 12h00.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

**Demande de permis de construire n° 041 097 18 D0017** déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gièvres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :**

lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gièvres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : [dét-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:dét-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :**

- le lundi 30 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 13 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 28 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

## Procès-verbal des observations

Roland LESSMEISTER, Commissaire Enquêteur  
Désigné par le Tribunal administratif d'Orléans  
Sous le numéro E19000225/45 du 02/12/2019

Monsieur Lionel WAEBER, Directeur  
EREA INGENIERIE  
10 Place de la République  
37190 AZAY-LE-RIDEAU

Gièvres, le 29 janvier 2020

Objet : Enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque, présentée par la Société EREA INGENIERIE au lieu-dit "La Plaine de la Morandière" sur la Commune de Gièvres.

### **PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

Monsieur WAEBER,

Par arrêté n° 41-2019-12-10-002 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, en date du 6 décembre 2019, l'enquête publique citée en objet a été prescrite.

Cette enquête s'est déroulée durant 30 jours, du lundi 30 décembre 2019 à 9h00 au mardi 28 janvier 2020 à 12h00.

Les mesures de publicité prévues par la loi (affichages, annonces légales et diffusion sur le site internet de la Préfecture de Loir et Cher) ont été correctement réalisées.

Un dossier relatif à la demande de permis de construire de votre projet a été déposé en Mairie de Gièvres et mis à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de cette administration.

Toutes les personnes intéressées pouvaient également consulter le dossier dématérialisé sur le site internet de la Préfecture de Loir et Cher.

Chaque citoyen a pu sans restriction, déposer ses observations sur le registre accompagnant le dossier du projet, écrire au commissaire enquêteur ou déposer des documents à son attention ou encore déposer ses observations par voie électronique sur l'adresse dédiée à cet effet.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de 3 permanences au cours desquelles aucune visite n'a été constatée.

Un seul visiteur s'est présenté en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été portée sur le registre en dehors ou en ma présence, aucun courrier postal n'a été reçu et aucun mail n'a été transmis par l'adresse électronique dédiée.



J'ai personnellement clôturé l'enquête et pris en charge le dossier et registre d'observations soumis au public à la date prévue, le mardi 28 janvier 2020 à 12h00.

La réglementation (article R 123-18 du Code de l'Environnement) prévoit la remise d'un procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête au responsable de projet, dans les huit jours suivant la fermeture de l'enquête et dès la réception des registres d'observations. A compter de la remise de ce document, le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au Commissaire enquêteur.


Compte tenu de l'absence totale d'observation du public ou d'interrogation complémentaire du commissaire enquêteur, je vous invite à me fournir si vous le souhaitez toutes informations nouvelles qui pourraient tendre à améliorer votre dossier ou le traitement de la procédure en cours.

Pour terminer, je vous informe que le présent procès-verbal ainsi que votre réponse seront annexés au rapport d'enquête.

Je vous prie de croire, Monsieur WAEBER, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Roland LESSMEISTER  
Commissaire Enquêteur



<p>Signature du porteur de projet : Merci d'apposer avant votre signature - le nom du signataire, la date - et la mention manuscrite, "Reçu ce jour en main propre".</p>	<p>Lionel WAEBER - 29/01/20 "Reçu ce jour en main propre" </p>
--	--



### **Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol Commune de Gièvres – lieu-dit « Plaine de la Morandière »**

---

#### **ENQUETE PUBLIQUE du 30 décembre 2019 au 28 janvier 2020. Réponse du pétitionnaire au procès-verbal établi par Monsieur Roland Lessmeister, commissaire enquêteur désigné.**

---

#### **1. PREAMBULE**

A l'issue de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Gièvres au lieu-dit « la Plaine de la Morandière », Monsieur Roland Lessmeister, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, a établi un procès-verbal en date du 29 janvier 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 décembre 2019 à 9 h 00 au 28 janvier 2020 à 12 h 00. Monsieur le commissaire enquêteur atteste que les mesures de publicité prévues par la loi ont été correctement réalisées.

#### **2. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

##### **OBSERVATIONS ORALES**

Aucune observation orale n'a été formulée.

##### **OBSERVATIONS PAR MAIL**

Aucune observation par mail n'a été formulée.

##### **OBSERVATIONS PAR COURRIER**

Aucune observation par courrier n'a été formulée.

##### **OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE**

Un seul visiteur s'est présenté en dehors des permanences du commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été portée sur le registre.

### 3. REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

EREA INGENIERIE prend acte de l'absence d'observation du public pendant la phase d'enquête publique, ou d'interrogation complémentaire de Monsieur le commissaire enquêteur à l'égard de notre projet. La société EREA INGENIERIE note par là même l'absence d'opposition des habitants de la commune de Gièvres pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à l'emplacement de l'ancienne carrière au lieu-dit « la Plaine de la Morandière ».

Conformément à la demande de Monsieur le commissaire enquêteur de fournir toutes informations nouvelles qui pourraient tendre à améliorer notre dossier, donc notre projet, nous faisons le choix d'utiliser les dernières technologies sur le marché des panneaux photovoltaïques, avec de meilleurs rendements que ceux utilisés dans le dimensionnement du projet initial.

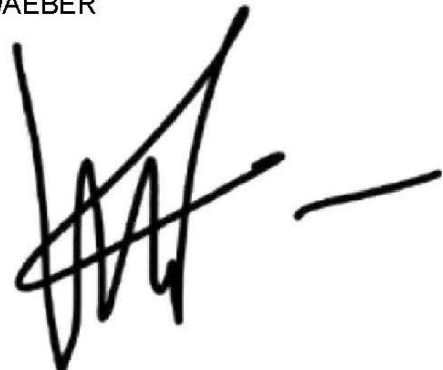
Ainsi, sans que l'implantation ne change de façon substantielle, nous proposerons in fine des modules pouvant permettre de faire augmenter la puissance totale du projet jusqu'à 1,5 MWc supplémentaires. Cette modification de la puissance du projet n'entraînera aucune modification des impacts du projet (aucun impact supplémentaire par rapport au projet initial, comme décrit dans l'étude d'impact sur l'environnement). En revanche, cette augmentation de la puissance totale du projet permettra de meilleures retombées économiques locales car l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est directement proportionnelle à la puissance totale de la centrale.

Fait à Azay-le-rideau, le 10 février 2020

Pour la société EREA INGENIERIE

Le Directeur-Gérant

Lionel WAEBER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lionel Waeber', with a horizontal line extending to the right.

